



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022

CONVOCATION DU 25 AVRIL 2022

La séance est ouverte sous la présidence d'Anne-Marie DELOUBES, Maire.

PRÉSENTS :	Maire :	DELOUBES Anne-Marie		
	Adjoints :	HARASSE Jean-Pierre	ASSE-ROTTIER Jocelyne	DOUYÈRE Olivier
		PASQUIER Régis		
	Conseillers :	GODMER Elodie	HERRAULT Anthony	GIRAULT Sylvère
		GASNOT Roch	BOUCHE Jean-Marie	CANDELÉ Florence
		ANGERS Jocelyne	PAINEAU Jean-Marc	PASQUIER Aurore
		DUFFOUR-BRAY Stéphanie	PAINEAU Sandrine	CHANTEPIE Christiane
ABSENTE EXCUSÉE :		GENET Anita donne procuration à DELOUBES Anne-Marie		
ABSENT :		TROCHON Eric		

Le Maire ouvre la séance à 20h.

Est désigné secrétaire de séance : M. GIRAULT Sylvère

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte-rendu de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 1^{er} avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non-inscrits à l'ordre du jour :

- Mme CHANTEPIE : Places pour handicapés sur le parking de la rue du Jeu de Paume
- Mme DUFFOUR-BRAY : Matériel parcours santé et fitness
- M. GIRAULT : Programme voirie
- Mme CANDELE : Barrière devant le Bar PMU
- Mme PAINEAU : Fossé à curer route des Bians
- M. BOUCHE : Devenir du bar Le Belga qui est fermé depuis plusieurs semaines.

Sur ce dernier point, le Maire indique qu'une procédure de liquidation est en cours. Un jeune de Bouloire est en négociation pour une reprise de l'activité. Si tout se passe bien, l'établissement rouvrirait en fin d'année après des travaux.

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

AIRE DE CAMPING-CARS :

L'aire de camping-cars est ouverte depuis maintenant un peu plus d'un mois et demi. La fréquentation est plus que satisfaisante. Depuis son ouverture, nous avons enregistré 134 nuits et 5 services. Nous avons de bons retours tant par les usagers que par les habitants de Bouloire. L'inauguration officielle aura lieu le samedi 25 juin 2022 à 11h.

Sur la question de l'eau en libre-service, il est envisagé la pose d'un système permettant de débloquent l'arrivée d'eau seulement après le paiement, pour éviter les approvisionnements gratuits en eau potable.

M. GIRAULT signale que dans toutes les aires qu'il fréquente, il n'a jamais vu de restriction pour se servir en eau.

ARRIVÉE D'UNE FAMILLE UKRAINIENNE :

Nous avons accueilli depuis mardi dernier, 26 avril, une famille d'Ukrainiens. Ils habitent dans le logement de fonction du Foyer Soleil. Le logement a été entièrement meublé par des dons.

Monsieur Sablé, directeur du Super U, a fait don de matériel de ménage et produits d'entretien mais également d'un caddie complet de nourriture et ustensiles dont la famille avait besoin et qui manquaient dans l'appartement.

La famille se compose d'un couple de 32 et 30 ans, avec une petite fille qui aura 3 ans en juin et un petit garçon de 8 mois. Le monsieur a trouvé du travail et fera un essai demain toute la journée. Des instituteurs à la retraite vont s'organiser afin d'apprendre la langue française à cette famille, à la famille d'Eugénie Trochon ainsi qu'aux deux familles résidant à St Mars de Locquenay. La première rencontre a lieu mercredi prochain 3 mai.

Le Maire ajoute que

- la famille comprend également la mère de Monsieur, qui n'a pour le moment qu'une autorisation de séjour d'un mois, étant Géorgienne et non Ukrainienne. Des démarches ont été entreprises avec l'association Tarmac pour l'obtention d'un permis de séjour.

- la fillette de 3 ans va être inscrite à l'école maternelle pour la rentrée de septembre.

S.A.R.T.H'72 :

Nous avons reçu le compte rendu de l'assemblée générale de l'association S.A.R.T.H'72 qui assure le portage de repas à domicile et que nous subventionnons chaque année. Cette association dessert au total 40 communes. Concernant la commune de Bouloire, S.A.R.T.H'72 a livré 2531 repas à 12 personnes entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021. Les repas ont une qualité traiteur et le tarif du repas est de 11,70€ tout compris, depuis le 1^{er} janvier 2022.

FIBRE OPTIQUE :

La 3^{ème} plaque est pratiquement réceptionnée. Les habitants vont pouvoir aller sur le site « La fibre arrive chez vous » afin de voir s'ils sont éligibles à la fibre (pastille verte dans ce cas).

ECLAIRAGE PUBLIC :

Les travaux d'éclairage public sont toujours en cours. Ils devront être entièrement terminés fin mai.

M. DOUYERE regrette que l'interlocuteur de chez Bouygues Energie Services va encore changer, ce qui ne facilite pas le suivi du chantier.

PIRLV :

Des tests de balisage vont être effectués d'ici quelques semaines Rue de la Gare et Rue du Val de Loir avant les travaux de PIRLV. Les travaux débiteront, en principe, le 4 juillet 2022.

INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

Le Maire donne la parole à M. BOUCHÉ, 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes, pour évoquer les actualités récentes de la ComCom.

« La Communauté de Communes a eu beaucoup de difficultés à établir son Budget 2022. Ces difficultés, on le sait, proviennent essentiellement du coût que représentent pour la collectivité les charges du Service Petite Enfance-Jeunesse : près de 2 millions d’Euros. Elle s’est interdite de recourir à une nouvelle augmentation de la fiscalité après une importante mesure d’augmentation de la Taxe Foncière prise l’année précédente. Mais les perspectives restent compliquées.

La CdC en est arrivée à un point où elle doit clairement se positionner sur les compétences qu’elle exerce, sachant que, pour ne prendre que ce point, elle n’a pas les moyens de mener une action importante et efficace en matière de Développement Economique.

Or elle a clairement besoin de ressources nouvelles et il est évident qu’il est préférable que celles-ci viennent de l’implantation de nouvelles entreprises que d’augmentations répétitives des impôts locaux.

Un séminaire a été organisé vendredi dernier pour passer en revue les différentes compétences – en tout cas les compétences facultatives -et préparer des prises de décision sur certaines d’entre elles.

* Comme nous nous y attendions, la politique culturelle de la CdC – L’école de Musique, la Saison Culturelle du Théâtre Epidaure-, a été mise en cause par plusieurs des participants dont l’objectif est clairement de restituer cette compétence à la commune de Bouloire.

Mais ce n’est pas nouveau : Cela fait deux ans que nous entendons qu’elle est trop coûteuse, trop axée sur le sud du territoire etc.

J’ai la conviction que, pour ces communes, elle a surtout le gros défaut de se situer à Bouloire.

Une nouvelle fois nous avons dû expliquer que

- Lors de la fusion, cette action culturelle existait et constituait un des points forts de la CdC du Pays Bilurien.

- Le projet de création d’une nouvelle école de musique était lancé.

- La Compagnie Jamais 203 n’est pas une simple association et a une exposition particulière qui lui vaut d’être aidée par la DRAC, la Région et le Département.

- L’action de la Cie, comme celle de l’école de Musique, déborde largement le territoire de la seule commune de Bouloire

Lors du séminaire, il n’était pas question de prendre des décisions mais de faire un point complet et de recueillir les avis des participants. Sur les sujets de la compétence culturelle, les communes « contestataires » ont été clairement mises en minorité mais ce vote n’a certainement pas tué cette contestation.

Il faut savoir que cette compétence représente actuellement un coût pour la CdC de l’ordre de 210.000€, que l’école de Musique compte 167 élèves répartis sur 4 sites, dont 62 sur le site de Bouloire.

* Sur les autres sujets pas de grand bouleversement. Il a été surtout question que la CdC se débarrasse des bâtiments qui ne correspondent pas à sa vocation : à savoir la quinzaine de logements qu’elle guère et qui seraient tous mis à la vente, la Maison Médicale de Thorigné qui serait restituée à cette commune. La cession du Centre Equestre a aussi été actée. »

M. GIRAULT rappelle qu’à l’origine c’est à la demande du Département que l’école de musique est devenue intercommunale avec prise de compétence par la Communauté de Communes du Pays Bilurien, afin de pouvoir l’intégrer dans le Schéma Départemental de développement des enseignements artistiques.

M. GASNOT demande si la cession des logements et autres bâtiments communautaires est faite dans un objectif précis ou pour financer le budget de fonctionnement ?

M. BOUCHE précise que la recette des cessions ira dans la section investissement. Il ajoute qu’à terme de 2 ou 3 ans, un investissement très important devra être réalisé pour la piscine, notamment la rénovation des vestiaires et des sanitaires.

Mme DUFOUR-BRAY souhaite préciser que, par rapport au reste du territoire communautaire, le secteur de la très petite enfance est de plus en plus défavorisé. Des animations qui étaient organisées par la ComCom auparavant n’ont plus lieu au niveau du RAM. Elle insiste sur le fait qu’il faut défendre la ruralité pour garder les offres de service ou d’animations même dans les très petites communes.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 TRAVAUX BÂTIMENTS, VOIRIE, RÉSEAUX ET AUTRES TRAVAUX

➤ ETUDE DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF

D01 - LANCEMENT D'UNE ETUDE DIAGNOSTIC

Le Maire expose aux conseillers présents qu'en 2013, la Commune a réalisé une étude diagnostic du système d'assainissement concernant la station d'épuration et les réseaux, qui devait aboutir à l'élaboration d'un schéma directeur, document qui a été établi par le bureau d'étude en charge du dossier. Ce schéma n'a cependant jamais été adopté par le Conseil Municipal, notamment en raison du fait que certaines des solutions proposées par le bureau d'étude ne pouvaient être acceptables par la collectivité à l'époque. Elle indique qu'aujourd'hui, dans l'objectif de mettre un terme aux dysfonctionnements constatés au niveau des réseaux et de la station, la DDT de la Sarthe et l'Agence de l'Eau demandent qu'une nouvelle étude diagnostic soit mise en œuvre pour aboutir à un schéma directeur d'assainissement.

Elle apporte les informations suivantes :

* L'étude sera composée de 4 phases :

- Phase 1 : Collecte des données
- Phase 2 : Campagne de mesures
- Phase 3 : Identification des anomalies
- Phase 4 : Schéma directeur et élaboration du programme de travaux.

* La réalisation de cette étude et du schéma doit permettre :

- de dresser un état des lieux exhaustif du fonctionnement des réseaux, eaux usées et eaux pluviales, et de la station d'épuration,
- d'identifier la meilleure solution technique d'assainissement, en tenant compte des critères environnementaux et financiers,
- de définir et de prioriser un programme de travaux visant à l'amélioration et à la mise aux normes du système d'assainissement.

Le Maire indique que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 70 000 € HT.

Elle demande au Conseil Municipal de valider la mise en œuvre de cette étude et l'organisation d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre qui aura la charge d'établir le diagnostic et un nouveau schéma directeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 18 voix pour,

- donne son accord pour la réalisation d'une étude diagnostic du système d'assainissement, concernant la station d'épuration et les réseaux, et pour l'élaboration d'un schéma directeur de l'assainissement collectif,
- décide d'organiser une consultation en vue de désigner un maître d'œuvre
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 Assainissement,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

D02 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre de son 11^{ème} programme d'aides financières pour l'assainissement des collectivités locales, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut subventionner 50% du montant HT de l'étude et du schéma directeur d'assainissement, dont le coût prévisionnel s'élève à 70 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 18 voix pour,

- sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation d'une étude diagnostic du système d'assainissement concernant la station d'épuration et les réseaux et pour l'élaboration d'un schéma directeur de l'assainissement collectif,
- dit que le reste à charge pour la Commune sera financé par l'autofinancement,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

D03 - ZONE HUMIDE – CREATION D'UNE PASSERELLE

Le Maire expose à l'assemblée que pour faciliter l'accès à la zone humide à partir notamment de l'aire de camping-cars, il est envisagé la mise en place d'une passerelle à partir du chemin des Ruelles.

Cette passerelle serait construite en bois. Elle serait composée d'une structure en poteaux enfoncés dans le sol et de bastaings ou madriers pour soutenir les lames, sur une longueur de 45 ml et une largeur d'1,20 m.

Pour la réalisation de ce chantier, 2 propositions ont été reçues en Mairie :

Matériaux	Association Etudes et Chantiers	Paysagiste Emmanuel Sabin
Passerelle poteau chêne (120x120), bastaing (150x50) et lame en chêne (35x150)	14 800 €	
Passerelle poteau chêne (120x120), bastaing (150x50) et lame en pin traité classe 4 (27x145)	12 800 €	
Passerelle poteau chêne (120x120), bastaing (150x50) et lame en Douglas (35x150)	11 800 €	
Passerelle piquet châtaignier (diam 14/16), madrier Douglas (150x50) et lame acacia brut (25x120)		6 165 € HT

M. GASNOT signale que les madriers Douglas ne doivent pas être en aubier, moins résistants pour la création d'une structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- valide le devis de l'entreprise Paysagiste Emmanuel Sabin pour la somme de 6 165 € HT,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

D04 - PROGRAMME VOIRIE 2022

Le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} avril dernier, le Conseil Municipal avait retenu le devis PIGEON pour la réalisation du programme de travaux de voirie 2022, pour un montant de 44 574,07 € HT. Ce devis était daté du 6 décembre 2021 et avait une validité d'un mois.

A réception du devis signé pour la réalisation des travaux, l'entreprise PIGEON a indiqué qu'elle ne pouvait maintenir les prix de décembre 2021 en raison de la conjoncture actuelle. Elle a fait parvenir en Mairie un devis actualisé en date du 28 avril pour un montant de 49 292,78 € HT, avec une validité de 15 jours.

M. Girault demande si sur le nouveau devis il y a un alinéa avec un indice quelconque pour une actualisation future. Il demande donc qu'il soit précisé qu'il n'y aura pas d'actualisation future, M. Pasquier ayant répondu que les travaux devraient être faits rapidement.

Le programme de travaux de voirie concerne les voies suivantes :

Nom de la voie	Travaux	Montant € HT
Chemin de la Courbe (VC n°101)	Purges, débarnage, reprofilage et enduit bi-couche	38 462,87
Chemin de la Forterie (CE n°21)	Reprofilage	10 829,91
TOTAL		49 292,78

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- valide le devis de l'entreprise PIGEON pour un montant de 49 292,78 € HT,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

D05 - FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la société PYRO CONCEPT pour la mise en œuvre du feu d'artifice prévu le jeudi 14 juillet 2022.

La prestation présentée comprend la fourniture et la livraison de l'artifice sur le site, la prestation des 3 artificiers, la couverture assurance et la sonorisation pour un montant de 6 658,33 € HT, soit 7 990 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- accepte le devis de la société PYRO CONCEPT, pour le tir du feu d'artifice le 14 juillet prochain, pour un montant de 6 658,33 € HT,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

D06 - PLAN DE RELANCE – SOUTIEN AUX CANTINES SCOLAIRES – SUBVENTION EGALIM

Le Maire informe les élus que les communes, qui ont la charge d'un service de restauration scolaire destiné aux élèves des écoles élémentaires et maternelles et attributaires en 2020 ou en 2021 à la fraction de la dotation de solidarité rurale, sont éligibles aux mesures de soutien mises en place par la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite « loi EGAlim ».

La mesure « Développer une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires » de France Relance vise à soutenir les petites communes souhaitant s'engager dans une démarche durable et développer l'approvisionnement en produits locaux, notamment ceux issus de l'agriculture biologique.

Pour valoriser les produits frais, locaux, durables et de qualité, les cantines scolaires ont généralement besoin de s'équiper en matériel permettant de cuisiner ces produits frais, de réduire le gaspillage ou de supprimer les contenants en plastique : stockage de fruits et légumes frais, équipements pour transformer une grande quantité de légumes, appareil pour la cuisson, récipients en inox... L'investissement peut donc s'avérer important.

Le Service de restauration scolaire de Bouloire offre depuis toujours des repas confectionnés sur place, avec pour une bonne partie des produits issus de la production locale. Pour la transformation des produits frais et bruts, il est nécessaire de disposer d'un matériel adapté, présentant une capacité suffisante et des performances de rapidité et d'économie d'énergie.

Le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention pour remplacer des équipements et matériels de la cantine, certains de ceux-ci, acquis et installés lors de la construction de la cuisine scolaire en 2001, étant vieillissant, énergivores et de capacité limitée.

Elle présente un devis de la société BESNARD pour l'acquisition du matériel suivant : appareil multifonction de cuisson, batteur mélangeur, robot coupe, armoires frigorifiques. Le montant du devis s'élève à 33 511 € HT.

Le Maire ajoute que le service de restauration scolaire a servi 28 752 repas sur l'année scolaire 2018/2019 et que la subvention attendue serait de 19 976 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 18 voix pour,

- donne son accord sur le projet d'acquisition de matériel pour la cuisine scolaire tel que présenté pour un montant prévisionnel de 33 511 € HT,
- sollicite l'attribution d'une aide financière de l'Etat la plus élevée possible dans le cadre du plan de relance en soutien aux cantines scolaires,
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget 2022,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

D07 - CLUB DES ENTREPRISES DU GESNOIS BILURIEN – DEMANDE AIDE FINANCIERE

Le Maire informe l'assemblée que la Commune a été sollicitée par le Club des Entreprises du Gesnois Bilurien pour l'attribution d'une aide financière destinée à l'aider dans l'organisation de sa 1^{ère} foire des entreprises qui aura lieu le 21 mai 2022 à Montfort le Gesnois. Cette manifestation a pour but de créer une dynamique, de faire connaître les entreprises locales et de relancer le commerce sur le territoire.

Le Maire précise qu'au moins 4 entreprises de Bouloire participeront à cette manifestation ouverte au grand public.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour, le Conseil Municipal :

- décide d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 150 € au Club des Entreprises du Gesnois Bilurien,
- précise que cette dépense sera prélevée sur le compte 6748 "Autres subventions exceptionnelles",

➤ autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

D08 - BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder à l'ajustement de certaines lignes budgétaires et donne lecture de la décision modificative.

M. BOUCHE demande si pour l'association Bilurfest la subvention de 1 000 € vient s'ajouter à celle de 2 000 € votée dans le Budget Primitif 2022.

Le Maire explique que l'association Bilurfest a sollicité une subvention supplémentaire pour l'organisation de la Fête de la Musique le 18 juin prochain, car les groupes de musique demandent des cachets plus élevés qu'auparavant et il faudra mettre en place un service de sécurité qui sera rémunéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

* Section de fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement			
CHAPITRE	ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
67	6748	Subvention exceptionnelle - Club des entreprises Gesnois Bilurien	150
67	6748	Subvention exceptionnelle - Bilurfest	1 000
011	6281	Concours divers	-150
011	611	Contrats de prestations de services	-1 000
		Total Dépenses de Fonctionnement	0

* Section d'investissement

Dépenses d'Investissement			
CHAPITRE	ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
21	2151	Programme de voirie 2022 - TP Pigeon	6 000
21	2188	Aspirateurs Mairie-Château - Atelier ST	1 800
1012	21311	Extension de la Mairie	-7 800
		Total Dépenses d'Investissement	0

2.3 PERSONNEL COMMUNAL

D09 - PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose aux conseillers présents que le Centre de Gestion propose aux communes affiliées de participer à la mise en concurrence qu'il organise pour souscrire un contrat d'assurance groupe couvrant les risques statutaires des agents.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Considérant

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle ...),
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : la Commune de Bouloire charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

2.4 POINTS DIVERS

D10 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Le Maire présente à l'assemblée les décisions qu'elle a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Achat de 3 potelets flexibles auprès de SIGNALS pour 327 € HT,
 - * Achat de signalétique pour l'aire de camping-cars auprès de SIGNALS pour 898,72 € HT,
 - * Fabrication panneau affichage pour aire camping-cars par LIONCE Industries pour 1 263,30 € HT,
 - * Fabrication et pose d'un prolongement de garde-corps par SID METAL pour 623,46 € HT,
 - * Aménagement des parterres rond-point La Poste côté Super U par CLOUET pour 2 208 € HT
 - * Annonce légale pour le marché de travaux PIRLV par MEDIALEX pour 826,55 € HT,
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre : Néant
- Concession dans le cimetière : Néant
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par M. PASQUIER d'une propriété bâtie au 6, rue Claude Chappe,
 - * Vente par la société JLB LOUIS d'une propriété bâtie au 22, rue Pablo Picasso,
 - * Vente par M. BENOIT/Mme CASTEL d'une propriété bâtie Cours des Maillets,
 - * Vente par Mme FIEROBE d'une propriété bâtie au 4, chemin de la Teillerie,
 - * Vente par la SCI POUPIN-FOUILLEUL d'une propriété bâtie au 23, route de la Butte.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.

➤ MÉDIATHÈQUE - BILAN D'ACTIVITÉS 2021

La responsable de la Médiathèque a établi le bilan d'activités de cette structure pour l'année 2021, envoyé par mail aux conseillers municipaux.

Mme ASSE-ROTTIER présente les principaux éléments du rapport.

3 - DIVERS

*** Places PMR sur le parking de la rue du Jeu de Paume**

Mme CHANTEPIE souhaite savoir pourquoi les 2 places PMR sont accolées au milieu du parking.

Le Maire indique que ces places ont été positionnées à cet endroit pour faciliter l'accès des Personnes à Mobilité Réduite à la Maison médicale dont l'entrée est située juste en face.

*** Parcours Santé et Fitness**

Mme DUFOUR-BRAY demande si pour l'achat du matériel nécessaire à l'implantation du parcours santé, la Commune pourra solliciter une subvention dans le cadre du « Programme 5000 équipements sportifs de proximité pour 2024 ».

M. DOUYERE explique que cette question a été abordée au Comité local PVD réuni ce jour et que la Commune pourra en bénéficier, mais que la subvention serait limitée à un montant de 10 000 €.

*** Programme Voirie**

M. GIRAULT suggère de constituer un GTP pour le programme voirie 2023.

M. PASQUIER indique qu'il a rendez-vous prochainement avec M. Pottier de l'ATESART pour évoquer les travaux à programmer l'année prochaine. Il a notamment pensé à une étude sur les aménagements suivants :

- voies douces entre le centre-bourg et d'une part, le chemin des Pelonnières, et d'autre part, le chemin de Maunon,

- rue de la Jugerie avec la problématique du stationnement pour le Service Jeunesse,

- partie haute de la rue Nationale et route de la Butte,

- rue du Val de Loir en dessous de la rue Claude Monnet.

Le GTP pourra être réuni après réception des études sur les différents secteurs.

M. BOUCHE alerte sur le fait que l'aménagement du haut de la rue Nationale ne peut pas se limiter à des travaux de voirie sur les trottoirs, mais que d'autres éléments doivent être pris en compte : éclairage, aménagements paysagers ...

*** Barrière devant le Bar PMU**

Suite à une question de Mme CANDELE sur l'absence de barrière sur le trottoir devant le Bar PMU, il est précisé qu'un passage piéton avec des bordures abaissées se situe juste à ce niveau, empêchant la mise en place d'une barrière comme devant certains autres commerces voisins.

M. DOUYERE ajoute que le tapis d'enrobé de la rue Nationale doit être refait par le Département du haut de la place du Petit Marché jusqu'au rond-point de la Poste et du chemin de la Guittonnière jusqu'au rond-point de la Vollerie. A la suite de cette opération, la Commune aura à sa charge de refaire les passages piétons. Il pourra alors être étudié de modifier les emplacements des passages piétons.

*** Fossé route des Bians**

Suite à une question de Mme PAINEAU, M. PASQUIER indique que le curage des fossés route des Bians sera fait prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

DELOUBES Anne-Marie	HARASSE Jean-Pierre	ASSE-ROTTIER Jocelyne	DOUYÈRE Olivier	GENET Anita PROCURATION
PASQUIER Régis	ANGERS Jocelyne	BOUCHÉ Jean-Marie	CANDELÉ Florence	CHANTEPIE Christiane
DUFOUR-BRAY Stéphanie	GIRAULT Sylvère	GODMER Elodie	GASNOT Roch	HERRAULT Anthony
PAINEAU Jean-Marc	PAINEAU Sandrine	PASQUIER Aurore	TROCHON Eric ABSENT	